

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 23 aout 2024

Date d'affichage : le 23 aout 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-NEUF AOUT À DIX-NEUF HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

DIVISION DU BIEN parcelle section ZC n°0276

Madame la Maire indique que dans le cadre de son intention de vendre la parcelle ZC0276 divisée, il convient de/d' :

- Faire procéder à la nouvelle division parcellaire par le géomètre comme indiqué sur le plan ci-dessous ;
- Dire que les frais de géomètre seront à la charge du futur acquéreur ;
- Autoriser Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette division

Madame le Maire rappelle :

-que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section **ZC0276**

-que la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 concernant l'intention de vente de ladite parcelle ZB n°0161, sans avoir au préalable consacré la désaffectation et le déclassement, est annulée par jugement du Tribunal Administratif en date du 15/06/2023 ;

Madame la Maire précise :

-qu'il convient pour ce projet de délimiter la nouvelle section parcellaire à céder, celle-ci est représentée sur le plan page suivante (encadré en rouge) pour une superficie estimée à 165,24 m² (7,20 m x 22,95 m).



Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette division.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de valider le bornage comme indiqué sur le plan ci-dessus,
- de valider l'intention de vendre la parcelle **ZC0276**,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge du futur acquéreur,
- et autorise Madame la MAIRE à signer tous les documents afférents à cette division

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL décide avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX Abstention.

VALIDE La sortie du bien du domaine public et son transfert vers le domaine privé communal
Et AUTORISE Madame la Maire à donner mandats pour la mise en vente du bien.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ,
Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :